

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Mathieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOULET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) du vieux Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Mise à l'étude - Désignation des membres de la commission locale et modalités de concertation.

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2 impose un délai de 5 ans pour transformer les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) via une procédure de révision. Passé ce délai, la ZPPAUP devient caduque et perd ainsi ses effets. L'AVAP "a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable" (article L642-1 du code du patrimoine).

La mise à l'étude de la révision de l'aire est à l'initiative de la collectivité compétente (la Communauté Urbaine de Bordeaux) avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'agit toujours d'une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme.

L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale des ZPPAUP, les objectifs de développement durable. Ainsi, l'AVAP propose :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan local d'urbanisme.

La ville de Lormont a saisi la CUB afin de mener à bien cette révision. En effet, la mise à l'étude du projet de l'AVAP doit être décidée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Cette délibération doit d'une part, désigner les membres de l'instance consultative dénommée "commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine", associant des représentants territoriaux, de l'Etat et des personnes qualifiées et d'autre part, prévoir la définition par la collectivité concernée des modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La constitution de la commission locale

La commission locale doit être constituée de quinze membres au maximum et douze au minimum de la façon suivante :

- trois représentants d'administration (le Préfet de Région ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant)
- cinq à huit élus ou titulaires d'un mandat électif représentant de la collectivité compétente
- quatre personnes qualifiées (dont deux au titre du patrimoine culturel local et deux au titre des intérêts économiques locaux).

Cette commission locale assure le suivi de la révision et doit se prononcer à deux stades de la procédure : sur le projet d'AVAP soumis à examen de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et après enquête publique, sur le projet définitif.

Ensuite, la commission locale peut être consultée par les collectivités dans le cadre des demandes d'autorisation, par le Préfet de Région dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, et contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP. Pour assurer un suivi régulier, il est conseillé que cette instance consultative se réunisse au minimum une fois par an.

Son fonctionnement est le suivant : elle arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion. Son président, désigné en son sein, est un élu, représentant de la collectivité concernée. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale.

Les modalités de concertation

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à la CUB, compétente en matière d'urbanisme d'organiser les modalités de concertation. Le but de cette concertation est d'associer la population tout au long de la procédure, de sorte que les administrés et les associations soient nécessairement associés à la réflexion patrimoniale en amont du projet et non plus seulement, à l'occasion de l'enquête publique. La concertation aura lieu durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de la concertation envisagées sont les suivantes :

- un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté Urbaine de Bordeaux et en mairie de Lormont aux heures habituelles d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site de la CUB dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public www.participation.lacub.fr. Le recueil des avis du public pourra aussi se faire par le site internet.
- La parution d'articles et d'informations sur le site internet de la ville de Lormont et dans la revue Lormont Actualités.
- L'organisation d'une à deux réunions publiques sur le projet.
- La mise en place d'une exposition publique.

La CUB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la mairie de Lormont. La publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion dans la presse locale. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les articles L,642-1 à L642-10 du code du patrimoine

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « loi Grenelle II ») substituant le dispositif de la ZPPAUP (dont l'article 28 modifiant le code du patrimoine) par les « AVAP »

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'AVAP

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative à l'AVAP

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Lormont

Vu le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à une mise en révision de la ZPPAUP en vue de la création d'une AVAP

DECIDE

Article 1: de mettre à l'étude un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Lormont destinée à se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Article 2 : de constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative) composée de :

représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,

représentants territoriaux :

A l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, ont été désignés :

Président ou son représentant:

- Jean Touzeau

- Michel Labardin
- Marie-Claude Noël
- Paulette Fourcade
- Jean-Claude Feugas
- Michèle Faoro
- Elisabeth Touton

personnes qualifiées (deux au titre du patrimoine culturel et environnemental et deux au titre des intérêts économiques locaux):

- Bernard Brunet, paysagiste-urbaniste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde,
- Jean-Claude Margueritte, architecte-urbaniste pour sa connaissance historique et patrimoniale de Lormont,
- Evangelia Montarnier, architecte-urbaniste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde,
- Christian Cayla de l'Office de Tourisme de Lormont et de la Presqu'île.

Article 3 :d'organiser les modalités de concertation suivantes :

- un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté Urbaine de Bordeaux et en mairie de Lormont aux heures habituelles d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site de la CUB dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public : www.participation.lacub.fr . Le recueil des avis du public pourra aussi se faire par le site internet.
- La parution d'articles et d'informations sur le site internet de la ville de Lormont et dans la revue Lormont Actualités.
- L'organisation d'une à deux réunions publiques sur le projet.
- La mise en place d'une exposition publique.

La CUB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Article 4 : de demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment l'Etat

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

16 OCT. 2013